

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_113

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement pour le retrait d'une citerne à gaz au 5 rue Camille Pelletan - Société CSC

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Route,
VU la demande faite par la société CSC sise Route de Gien - 45600 SULLY-SUR-LOIRE,
VU les lieux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 12 juillet 2024, la société CSC sera autorisée à faire stationner un camion de 19 tonnes et d'une longueur de 10 mètres, au droit du 5 rue Camille PELLETAN pour la neutralisation d'une citerne à gaz.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum de 0,80m). En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R412-2 du Code de la Route.

Article 4 : La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Monsieur le Directeur Générale des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Nationale de Juvisy-sur-Orge, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,